

**QUESTION ORALE DE M. LECERF À  
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES  
VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)  
SUR LE RAVeL »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les vélos à assistance électrique (VAE) sur le RAVeL ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

**M. Lecerf (MR).** - Monsieur le Ministre, le RAVeL auquel vous tenez – et moi aussi – a pour mission de promouvoir la mobilité douce, d'une part, et surtout, de protéger les usagers faibles. Dans cette optique, et en toute logique, les vélomoteurs des catégories tant A que B y sont interdits.

Toutefois, je m'interroge fortement sur l'ouverture du RAVeL aux vélos électriques, étant moi-même pratiquant. Je suis obligé d'avoir un moteur, je le reconnais, mais je remarque que les vélos électriques peuvent allégrement dépasser les 25 kilomètres par heure, et quand on s'entraîne un petit peu, atteindre des vitesses de 40,45, voire 50 kilomètres par heure, malgré la législation qui, me semble-t-il, est assez claire, qui impose que le moteur se coupe quand cette vitesse de 25 kilomètres par heure est atteinte, ce que, en réalité, je n'ai jamais vu sur aucun vélo électrique.

Il est évident que, dans ces conditions-là, nous ne pouvons plus parler de mobilité douce, et encore moins de protection des usagers faibles.

Je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, si vous êtes conscient des dangers qui peuvent naître de cette réalité.

Envisagez-vous de prendre quelques mesures que ce soient afin de vous adapter à cette situation et d'éviter les accidents – il y en a déjà eu – qui pourraient être dramatiques ?

Il faut en faire l'expérience pour se rendre compte du réel danger : les gens qui circulent en mobilité douce prennent leur temps, ils regardent à gauche à droite, tranquillement, et n'imaginent pas qu'un vélo peut les dépasser à 40 ou 50 kilomètres par heure.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, il faut évidemment relativiser les dangers éventuels que les vélos à assistance électrique pourraient entretenir et, surtout, entraîner sur le RAVeL.

D'abord, il faut le rappeler, les vélos à assistance électrique sont bien des vélos et non des vélomoteurs, puisqu'il faut pédaler pour que l'assistance fonctionne et que celle-ci se coupe automatiquement au-delà de 25 kilomètres par heure.

*(Réaction d'un membre)*

Ce n'est pas le cas ? Je n'ai pas tous les modèles de vélos électriques avec moi.

Ensuite, il faut s'intéresser au profil des utilisateurs.

La majorité des usagers de vélos à assistance électrique ne sont pas des amateurs de vitesse, mais bien des cyclistes au quotidien ou de loisirs, qui désirent bénéficier d'une assistance au pédalage pour des raisons de santé ou de confort. Aussi, en tant que ministre de la Santé, je me réjouis de voir une nouvelle population, plus âgée ou plus fragile – peut-être ni l'un ni l'autre – redécouvrir les joies de la pratique du vélo, grâce au vélo à assistance électrique.

A contrario, les cyclotouristes qui déboulent en masse et à grande vitesse sur le RAVeL constituent, proportionnellement, un plus grand danger pour les piétons et cyclistes lents que les vélos à assistance électrique.

Sur le RAVeL, le vivre ensemble et le respect mutuel entre usagers sont de mise. L'article 22 du Code de la route qui régit la circulation sur les chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers, le précise bien : les usagers de ces chemins ne peuvent se mettre mutuellement en danger, ni se gêner. Ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité. Il précise, en outre, que la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Lecerf.

**M. Lecerf (MR).** - Je partage tout ce que vous avez dit. Je me réjouis de l'explosion des vélos électriques, qui permettent effectivement à toute une catégorie de la population de retrouver les joies de la mobilité douce et de l'exercice.

Notre pays n'est pas en reste, mais dans certains pays voisins, on sent un développement encore plus extraordinaire. Cela va venir chez nous avec l'amélioration des infrastructures, c'est sûr.

Ce qui m'inquiète c'est qu'effectivement, comme vous le dites, la définition du vélo électrique est très claire, mais je n'en ai jamais vu un qui répondait à cette condition technique. Je peux vous assurer que j'en ai vu pleins de toute sorte, que j'en ai essayé beaucoup, mais que je n'en ai jamais vu un qui réponde à ce critère technique. Cela veut dire quand même qu'il y a un petit souci quelque part.

Je vais dire qu'en termes de responsabilité, l'article 22 permet, quelque part, de se dire que l'on est couvert, mais le but reste quand même qu'il n'y ait pas d'accident.

Je ne comprends pas comment ces vélos sont homologués. C'est cela qui m'interpelle finalement.

Y a-t-il une homologation ? N'y en a-t-il pas ? Est-ce de la compétence de la Région ? N'est-ce pas de la compétence de la Région d'homologuer le matériel ? Ce sont des questions sur lesquelles je n'ai pas de réponse.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai pas de difficultés à reprendre l'ensemble de vos interrogations et de les faire traiter par mes collaborateurs pour que je puisse vous adresser réponse dans les jours qui viennent.

**QUESTION ORALE DE MME DE BUE À  
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES  
CONTRÔLES TECHNIQUES EN WALLONIE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les contrôles techniques en Wallonie ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

**Mme De Bue (MR).** - Monsieur le Ministre, le club automobile flamand, VAB, réalise régulièrement des études comparatives avec d'autres pays, particulièrement les Pays-Bas, mais aussi avec l'Allemagne et la France.

Concernant la qualité du service du contrôle technique, il apparaîtrait, d'après leur dernière étude, que nos services en Belgique sont des services qui sont, en fait, rendus trop rapidement. L'inspection est trop rapide, plus chère et implique aussi de longs délais d'attente. Pour rappel, un passage au contrôle technique, chez nous, coûte 41 euros, soit 276 euros de l'heure, si l'on compte huit minutes par passage, alors qu'aux Pays-Bas le coût avoisine les 63 euros par heure.

Comme je l'ai dit, chez nous, il faut en moyenne huit minutes pour effectuer un inventaire technique. Par exemple, aux Pays-Bas, le temps est beaucoup plus élevé : il peut avoisiner 20 minutes, même plus. On y examine donc le véhicule de manière beaucoup plus approfondie. Peut-être qu'en termes de sécurité routière, il y a un impact à examiner qui n'est pas négligeable.

Quant au délai d'attente chez nous, il est encore assez élevé puisque, pour 46 % des clients, il est de 20 minutes. Et même pour les clients qui ont pris

rendez-vous, pour 20 % d'entre eux, ils doivent encore patienter 20 minutes d'attente.

C'est peut-être lié à l'offre qui est, en fait, répartie dans 77 centres chez nous, contre 9 500 filiales d'inspection aux Pays-Bas.

Le système est différent. La question, la possibilité de la libéralisation, est mise sur la table. Maintenant, effectivement, cette matière est régionalisée. Elle est de votre compétence. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, s'il y avait une réflexion sur la qualité des services, d'abord une évaluation, si votre approche des services est la même. Y a-t-il une réflexion ou des pistes pour améliorer la qualité du contrôle technique, mais bien au-delà, sur l'impact sur la sécurité routière, en Wallonie ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le proverbe « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son » tombe bien à-propos dans le cas présent.

*(Réaction d'un membre)*

Le Vlaamse AutomobilistenBond, le VAB, pour ne pas le citer, prétend avoir fait une étude comparative pour conclure que le contrôle technique, en Belgique, est plus cher, plus lent, plus mauvais que chez nos voisins néerlandais.

Permettez-moi, d'une part, de mettre en doute ces propos et, d'autre part, de vous donner quelques réponses de la part du secteur.

En moyenne, le contrôle technique en Belgique est environ 50 % moins cher qu'en Allemagne et qu'en France. Aux Pays-Bas, où de nombreux garages effectuent le contrôle, le prix est artificiellement diminué, comme le constatent des articles de la revue indépendante *Auto & Motortechmiek*, de mai 2015, qui suggère qu'il s'agit d'une forme de vente couplée.

Le contrôle technique belge est une référence sur le plan international, en raison de son indépendance, son coût modéré, sa flexibilité, ainsi que sa haute qualité.

Au niveau du temps d'attente, permettez-moi de vous rappeler que tout client peut effectuer son contrôle technique dans le centre de son choix, en Belgique, sans temps d'attente et sans surcoût, en faisant usage des systèmes de rendez-vous en ligne et par téléphone mis à sa disposition.

Dire que tout est parfait ne serait pas correct et je me garde bien de le prétendre. À l'inverse, dire que tout est mauvais, comme le prétend le VAB, est aussi excessif.